

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

LE MANS

Dimanche 7 octobre 2007

PRIX DES EQUIPAGES

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête suite à un tassement survenu dans la ligne d'arrivée.

En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation des jockeys M^{lle} Brigitte RENK (DAISY LIKE (GB)), arrivée 6^{ème} et M^{lle} Nadège OUAkli (THERE SHE IS (GB)), arrivée 5^{ème}, se plaignant d'avoir été gênées par le hongre JLADOR (Morgan CHEREL), arrivé 4^{ème} ;

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys M^{lles} Brigitte RENK et Nadège OUAkli, Morgan CHEREL et David FOURNIER (ELHOFA), arrivé 2^{ème}, les Commissaires ont rétrogradé la pouliche ELHOFA de la 2^{ème} à la 6^{ème} place, considérant que le jockey David FOURNIER avait, en laissant pencher sa pouliche dans la ligne d'arrivée, provoqué un tassement entre plusieurs concurrents et ainsi empêché la pouliche DAISY LIKE (GB) de défendre régulièrement ses chances d'obtenir une allocation.

Le classement est, en conséquence, devenu le suivant :

1^{er} HIGH COURT, 2^{ème} BARLY, 3^{ème} JLADOR, 4^{ème} THERE SHE IS (GB), 5^{ème} DAISY LIKE (GB), 6^{ème} ELHOFA, 7^{ème} MISTIC PRECEDENT.

En outre, les Commissaires ont sanctionné le jockey David FOURNIER par une interdiction de monter de 4 jours, considérant qu'il avait eu un comportement fautif ;

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par M. Norbert LEENDERS contre la décision des Commissaires des Courses en fonction sur l'hippodrome du MANS le dimanche 7 octobre 2007 à l'occasion du PRIX DES EQUIPAGES, de rétrograder la pouliche ELHOFA de la 2^{ème} à la 6^{ème} place ;

Après avoir pris connaissance des télécopies reçues le 11 octobre 2007 par lesquelles M. Norbert LEENDERS a interjeté appel ;

Après avoir dûment appelé à se présenter à la réunion fixée au mercredi 24 octobre 2007 pour l'examen contradictoire de cet appel, MM. Norbert LEENDERS et David FOURNIER, respectivement propriétaire-entraîneur et jockey de la pouliche ELHOFA, M. Adolf RENK et M^{lle} Brigitte RENK, respectivement propriétaire et entraîneur-jockey de la pouliche DAISY LIKE (GB), M. Benoît CAMBIER, Mme Christel MARTENS et M^{lle} Nadège OUKLI, respectivement propriétaire, entraîneur et jockey de la pouliche THERE SHE IS (GB), MM. Laurent HAEGEL, Stéphane WATTEL et Morgan CHEREL, respectivement propriétaire, entraîneur et jockey du hongre JLADOR et MM. Michel MARCHAL, Etienne LEENDERS et Arnaud BOURGEAIS, respectivement propriétaire, entraîneur et jockey de la pouliche BARLY et constaté la non présentation des personnes appelées ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné la décision des Commissaires des Courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites fournies par MM. Norbert LEENDERS, David FOURNIER, M^{lles} Brigitte RENK et Nadège OUKLI et MM. Michel MARCHAL, Adolf RENK et Arnaud BOURGEAIS ;

Après en avoir délibéré ;

Attendu que l'appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu que M. Norbert LEENDERS a déclaré contester la décision des Commissaires des Courses, expliquant que la pouliche ELHOFA, bien qu'elle ait fortement penché vers la corde, n'avait pas gêné les trois chevaux se trouvant à son intérieur et n'était pas responsable des mouvements qui avaient eu lieu ensuite entre ces chevaux qui s'étaient mutuellement bousculés ;

Attendu que M. Norbert LEENDERS a également déclaré que le jockey M^{lle} Brigitte RENK avait porté réclamation contre le jockey Morgan CHEREL et non pas contre le jockey David FOURNIER, reconnaissant toutefois que le comportement de celui-ci avait pu paraître dangereux aux yeux des Commissaires et méritait une sanction ;

Attendu que le jockey David FOURNIER a indiqué que le poulain HIGH COURT lui avait fait subir son mouvement vers la corde et l'avait gêné dans sa progression, ajoutant que la pouliche ELHOFA avait ensuite terminé le parcours plus rapidement que les concurrents qui progressaient à la corde ;

Attendu que le jockey David FOURNIER a également indiqué que la pouliche ELHOFA avait nettement pris l'avantage sur le hongre JLADOR lorsqu'elle s'était déportée vers l'intérieur, précisant que le jockey Morgan CHEREL n'avait pas cessé de solliciter son poulain et avait gêné les pouliches DAISY LIKE (GB) et THERE SHE IS (GB) en leur faisant subir son propre mouvement vers la corde ;

Attendu que M. Adolf RENK a déclaré que la pouliche DAISY LIKE (GB) n'était pas battue au moment de l'incident et que sans celui-ci, elle aurait peut-être lutté pour la 3^{ème} place ;

Attendu que M. Adolf RENK a également déclaré que la pouliche DAISY LIKE (GB) présentait le lendemain de la course, un hématome au boulet et une boiterie à un postérieur, précisant que ces blessures avaient probablement pour origine le tassement subi dans la ligne d'arrivée ;

Attendu que M^{lle} Brigitte RENK a déclaré qu'à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, les deux chevaux se trouvant à son extérieur s'étaient déportés vers la corde et avaient déséquilibré la pouliche DAISY LIKE (GB) qui débutait et qui avait percuté la lice intérieure à plusieurs reprises ;

Attendu que M^{lle} Brigitte RENK a également déclaré que la pouliche DAISY LIKE (GB) n'était pas battue au moment de l'incident et que sans cette gêne, elle aurait sans doute obtenu une allocation, précisant que la pouliche DAISY LIKE (GB) s'était blessée en raison de cet incident ;

Attendu que le jockey M^{lle} Nadège OUAkli a déclaré qu'elle avait porté réclamation contre le jockey Morgan CHEREL qui avait laissé pencher le hongre JLADOR vers la corde et avait gêné la progression de la pouliche THERE SHE IS (GB) qui progressait à son intérieur ;

Attendu que le jockey M^{lle} Nadège OUAkli a également déclaré qu'elle avait subi le mouvement du hongre JLADOR et avait dû, à deux reprises, cesser de solliciter sa pouliche, ajoutant que la pouliche DAISY LIKE (GB) avait également été gênée suite à ce mouvement ;

Attendu que le jockey M^{lle} Nadège OUAkli a ajouté qu'étant donné le faible écart à l'arrivée, elle aurait obtenu une meilleure allocation si elle n'avait pas été contrariée dans sa progression ;

Attendu que M. Michel MARCHAL a indiqué qu'il n'avait pas assisté à la course et qu'il n'avait aucun commentaire à faire ;

Attendu que le jockey Arnaud BOURGÉAIS a déclaré qu'il avait progressé à l'extérieur de la piste et qu'il n'avait rien vu de l'incident ;

Attendu qu'il résulte des renseignements recueillis et notamment de l'examen du film de contrôle que la pouliche ELHOFA avait, en changeant de ligne vers la corde, été à l'origine de la gêne subie par le hongre JLADOR et, par contrecoup, par les pouliches THERE SHE IS (GB) et DAISY LIKE (GB) qui sont entrées en contact à plusieurs reprises et qu'elle avait ainsi empêché ces dernières de défendre régulièrement leurs chances d'obtenir respectivement, une meilleure allocation et une allocation ;

Attendu que les Commissaires des Courses étaient fondés à rétrograder la pouliche ELHOFA de la 2^{ème} à la 6^{ème} place et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de maintenir leur décision ;

PAR CES MOTIFS :

décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par M. Norbert LEENDERS ;
- de maintenir la décision des Commissaires des Courses.

Boulogne, le 24 octobre 2007